

Fiche d'information du HCR

Remplacer l'admission provisoire

Le HCR soutient fermement les efforts visant à remplacer l'admission provisoire des « personnes fuyant les conflits et la violence », qui n'ont pas été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de Genève, par un nouveau statut de protection. Le HCR espère contribuer à cet objectif par la mise à disposition des informations suivantes:

Les personnes déplacées par les conflits et la violence ont le même besoin de protection que les réfugiés...

- **Elles ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine sans y risquer leur vie.**
- Ce danger existe indépendamment du fait que ces personnes doivent craindre des persécutions ciblées au sens de la Convention de Genève ou qu'elles puissent devenir les **victimes collatérales d'affrontements guerriers**.
- Les conflits en Afghanistan, en Somalie ou encore en Syrie démontrent que les situations de guerre et de violence peuvent se prolonger **de nombreuses années, voire des décennies**. Les personnes à protéger restent dans ce sens **durablement dans le pays d'accueil**, indépendamment du fait qu'elles fuient des persécutions ciblées ou les conséquences globales de la guerre. **La durée probable** du besoin de protection de ces personnes à protéger **ne peut pas être différenciée** de celle des réfugiés.

...par conséquent...

- Ces personnes sont **protégées par le droit international**. Leur renvoi dans leur pays d'origine est interdit par différentes normes de droits humains. Le HCR est tenu, par son mandat, d'assurer leur protection.¹
- Les personnes déplacées par les conflits et la violence sont **reconnues comme réfugiés** dans de nombreux pays, même si elles ne peuvent démontrer avoir fait l'objet de persécutions individuelles, ou
- Elles obtiennent – par exemple dans le contexte européen – un statut de protection subsidiaire, qui, dans plusieurs domaines, garantit aux personnes fuyant les conflits et la violence sans statut de réfugiés les **mêmes droits et accès aux prestations** que les réfugiés.

¹ Le mandat du HCR n'est pas limité aux seuls réfugiés au sens de la Convention de Genève, mais porte également sur les personnes ayant besoin de protection internationale. En font partie les personnes qui se trouvent hors des frontières de leur pays d'origine en raison de conflits armés ou de troubles graves de l'ordre public menaçant leur vie, leur intégrité physique, leur liberté et leur sécurité personnelle.

A l'échelle européenne, seuls la Suisse et le Liechtenstein n'accordent pas de statut de protection aux personnes fuyant les conflits et la violence...

- La plupart d'entre elles ne sont pas reconnues comme réfugiés en raison des exigences élevées quant à la preuve de l'existence de persécutions ciblées. Elles n'obtiennent pas de protection, mais une **décision d'asile négative assortie d'une décision de renvoi**, cette dernière étant suspendue au profit d'une **admission provisoire**.
- Elles sont comptabilisées comme des **demandeurs d'asile déboutés** dans les statistiques officielles. Cela conduit à tort à considérer leur séjour en Suisse comme abusif.
- Leur **intégration est rendue sensiblement plus compliquée**, notamment en matière de regroupement familial ou d'intégration sur le marché du travail.

Les personnes admises provisoirement ont besoin d'un statut de protection similaire à celui des réfugiés parce que...

- L'admission provisoire n'offre **pas de perspectives d'intégration, malgré un séjour de longue durée** en Suisse.
- Dans de nombreux cas, l'admission provisoire conduit à une **dépendance accrue à l'aide sociale** et empêche de ce fait que les personnes concernées puissent devenir autonomes et **apporter leur contribution à la société** d'accueil.
- L'admission provisoire est source de **coûts accrus** pour la Confédération, les cantons et les communes.
- L'introduction d'un statut de protection **ne conduira pas à une attractivité accrue de la Suisse**, mais uniquement à un rapprochement avec les standards européens.

Le HCR recommande de ce fait...

- **La création d'un statut de protection positif pour les personnes fuyant les conflits et la violence qui ne sont pas reconnues comme réfugiés par la Convention de Genève**, afin de paver la voie vers une **intégration réussie**.
- Cela réside non seulement **dans l'intérêt des personnes à protéger**, mais aussi **de la société suisse**.

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein,

Septembre 2017